

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **Numéro de version:** 1.0/CH-FR
- **Date de création:** 04.02.2015

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit** Détachant taches d'huile
- **Assortiment:** MELLERUD CLASSIC
- **Code du produit** 2052000165
- **EAN:** 4004666000165
- **Types d'emballage:** 0,5 L flacon rectangulaire avec bouchon de sécurité enfant

- **Numéro d'enregistrement**  
Ce produit est un mélange. Numéro d'Enregistrement REACH voir section 3.

- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
- **Secteur d'utilisation**  
SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs
- **Catégorie du produit**  
PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)
- **1.2.1 Emploi de la substance / de la préparation**  
Détachant taches d'huile  
Nettoyant-spécial
- **1.2.2 Utilisations déconseillées** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

- **Producteur/fournisseur :**  
MELLERUD CHEMIE GmbH  
Bernhard-Röttgen-Waldweg 20  
41379 Brüggen  
Germany

Telefon-Nr.: +49 (0)2163/950 90-0  
Fax-Nr.: +49 (0) 2163/950 90-227  
E-Mail: [service@mellerud.de](mailto:service@mellerud.de)  
[www.mellerud.de](http://www.mellerud.de)

- **Importateur:**  
SFS Unimarket AG  
DistributionsService  
Thaler Str. 67  
CH-9424 Rheineck  
Suisse

Telefon Nr. +41 71 886 28 28  
Fax. Nr. +41 71 886 28 80  
[www.sfsunimarket.biz](http://www.sfsunimarket.biz)

- **Service chargé des renseignements :**  
Département recherche & développement  
E-Mail: [labor@mellerud.de](mailto:labor@mellerud.de)

(suite page 2)

## Nom du produit Détachant taches d'huile

(suite de la page 1)

- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**
- **Service d'information pour les symptômes d'intoxication:**  
Centre suisse d'information toxicologique  
numéro d'urgence national 145
- **Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:**  
SFS Unimarket AG  
0041-71-886 28 28 (Uniquement pendant les heures de bureau: Lundi au vendredi 8.00-16.00 Uhr.)

**SECTION 2: Identification des dangers**

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**  
Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

- **Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE**  
R10-67: Inflammable. L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**  
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS02 GHS07 GHS08

- **Mention d'avertissement** Danger
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**  
naphta léger (pétrole), hydrotraité
- **Mentions de danger**  
H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- **Conseils de prudence**  
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P260 Ne pas respirer les vapeurs.

(suite page 3)

**Nom du produit Détachant taches d'huile**

(suite de la page 2)

- P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
- P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
- P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P331 NE PAS faire vomir.
- P405 Garder sous clef.
- P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans un point de collecte des déchets spéciaux ou dangereux.

· **Indications complémentaires:**

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

· **2.3 Autres dangers**

· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

**SECTION 3: Composition/informations sur les composants**

· **3.1 Substances** Ce produit est un mélange.

· **3.2 Mélanges**

· **Composants contribuant aux dangers:**

CAS: 64742-49-0 EINECS: 265-151-9 Reg.nr.: 01-2119471843-32-XXXX	naphta léger (pétrole), hydrotraité Xn R65 R10-66-67 Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H336	25-50%
Numéro CE: 919-857-5 Reg.nr.: 01-2119463258-33-XXXX	Hydrocarbures, C9-C11, n-alcènes, iso-alcènes, cycliques, aromatiques <2% Xn R65 R10-66-67 Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H336	10-25%
CAS: 67-63-0 EINECS: 200-661-7 Reg.nr.: 01-2119457558-25-XXXX	propane-2-ol Xi R36 F R11 R67 Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	10-25%
CAS: 68002-94-8 EINECS: 268-106-1	alcools en C16-18 et insaturés en C18 Xi R38 N R50 Aquatic Acute 1, H400 Skin Irrit. 2, H315	1-2,5%

· **Indications complémentaires :**

teneur en benzène < 0,1 % R45 inutile

(suite page 4)

## Nom du produit Détachant taches d'huile

(suite de la page 3)

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.  
Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)  $\geq 0.1\%$  publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

**SECTION 4: Premiers secours****4.1 Description des premiers secours**

· **Indications générales** : Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

· **après inhalation** :

Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

Si la respiration est difficile, un personnel qualifié peut donner de l'oxygène.

· **après contact avec la peau** :

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin

· **après contact avec les yeux** :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· **après ingestion** :

Rincer immédiatement la bouche.

Envoyer immédiatement chercher un médecin

Danger d'effets irréversibles graves pour la santé en cas d'exposition prolongée et en cas d'ingestion: traitement stationnaire!

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Migraine

Engourdissement

Perte de connaissance

En cas d'ingestion et le vomissement subséquent, l'aspiration dans les poumons, ce qui peut conduire à des produits chimiques Pneumonie ou de suffocation.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction**

· **Moyens d'extinction:**

CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

(suite page 5)

CH/FR

**Nom du produit Détachant taches d'huile**

(suite de la page 4)

- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** Jet d'eau à grand débit.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**  
Peut former des mélanges explosifs gaz-air.  
Peut être dégagé en cas d'incendie :  
Monoxyde de carbone (CO) et Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

---

- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité :**  
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie  
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant
- **Autres indications**  
Rafraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau  
Risque d'éclatement du récipient en cas de fort échauffement: Danger d'explosion!  
Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations  
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

**SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**  
Veiller à une aération suffisante  
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.  
Tenir éloignées les sources d'incendie

---

- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**  
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.  
Éviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.  
En cas de grandes quantités qui peuvent couler dans la canalisation et les eaux, informer les autorités compétentes.

---

- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**  
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel).

**SECTION 7: Manipulation et stockage**

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**  
Lire l'étiquette avant utilisation.  
Respecter les mises-en-garde de l'étiquette.  
Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air)  
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil  
Utiliser des appareils résistant aux solvants  
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Ne pas respirer le brouillard de pulvérisation.  
Se laver les mains soigneusement après manipulation.

(suite page 6)

**Nom du produit Détachant taches d'huile**

(suite de la page 5)

- **Préventions des incendies et des explosions:**  
Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif  
Des mélanges inflammables peuvent se constituer dans le fût métallique vidangé  
Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.  
Prendre des mesures contre une charge électrostatique.

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

- **Stockage :**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**  
Prévoir des sols étanches et résistant aux solvants  
Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol  
Prévoir une cuve au sol sans écoulement
- **Indications concernant le stockage commun :**  
Ne pas conserver avec les agents d'oxydation  
Ne pas stocker avec les aliments
- **Autres indications sur les conditions de stockage :**  
Conserver les emballages dans un lieu bien aéré  
Tenir les emballages hermétiquement fermés
- **Température de stockage recommandée :** + 5 bis +20 °C
- **Classe de stockage :** 3 substances inflammables liquides

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Voir section 1.2.1  
Trouvez davantage de produits sur [www.mellerud.de](http://www.mellerud.de)

**SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

· **8.1 Paramètres de contrôle**

- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

**Hydrocarbures, C9-C11, n-alcènes, iso-alcènes, cycliques, aromatiques <2%**

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 600 mg/m <sup>3</sup> , 100 ppm Valeur à long terme: 300 mg/m <sup>3</sup> , 50 ppm
--------------	---

**67-63-0 propane-2-ol**

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 1000 mg/m <sup>3</sup> , 400 ppm Valeur à long terme: 500 mg/m <sup>3</sup> , 200 ppm B SSc;
--------------	---

- **PNEC** Pas de données disponibles.

(suite page 7)

Nom du produit Détachant taches d'huile

(suite de la page 6)

· **Composants présentant des valeurs limites biologiques:**

**67-63-0 propane-2-ol**

BAT (Suisse)	25 mg/l Substrat d'examen: Urine Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail Paramètre biologique: Aceton
	25 mg/l Substrat d'examen: Sang complet Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail Paramètre biologique: Aceton

· **Indications complémentaires :**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

· **8.2.1 Contrôles techniques appropriés**

Privilégier les mesures techniques et les opérations appropriées par rapport à l'utilisation d'un équipement de protection personnelle. Voir section 7.1.

· **8.2.2 Equipement de protection individuel :**

Des vêtements de protection appropriés doivent être choisis en fonction de la concentration et de la quantité de substance manipulée.

· **Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Prévoir un lavabo sur le lieu de travail  
Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser  
Eviter tout contact prolongé et intensif avec la peau  
Ne pas porter de bijoux serrés autour du bras ou des doigts.  
Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.  
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

· **Protection respiratoire :**

Non nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.



En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

· **Filtre recommandé pour une utilisation momentanée :**

L'entrepreneur doit s'assurer que la maintenance, le nettoyage et le contrôle des dispositifs de protection respiratoire sont exécutés conformément aux instructions du fabricant. Ces mesures doivent être correctement documentées.

· **Protection des mains :** Non nécessaire.

· **Matériau des gants**

Caoutchouc nitrile (NBR)  
Épaisseur du matériau recommandée:  $\geq 0,4$  mm

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

> 480 min

En cas de contact direct avec le produit, des gants de protection chimique sont recommandés selon la norme EN 374, par exemple Ultranitil 492 (MAPA GmbH). En cas de contact prolongé ou répété, tenir compte qu'en pratique, le temps de pénétration peut s'avérer considérablement plus court que celui annoncé dans la norme EN 374. Toujours vérifier que les gants de protection sont

(suite page 8)

Nom du produit Détachant taches d'huile

(suite de la page 7)

bien adaptés aux spécificités du poste de travail (stress mécanique ou thermique, propriétés anti-statiques, etc..). Les gants doivent être remplacés aux premiers signes de faiblesse. Nous recommandons de remplacer régulièrement les gants à usage unique et d'élaborer avec l'aide d'un fabricant de gants ou de l'INRS des consignes au poste de travail pour le port des gants. Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:**

Gants en cuir  
Gants en tissu épais

· **Protection des yeux :**



Lunettes de protection hermétiques conforme EN 166.

· **Protection du corps :** Vêtement de protection résistant aux solvants

· **8.2.3 Limitation et contrôle de l'exposition environnementale** Voir les sections 6 et 7.

**SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Indications générales.**

· **9.1.1 Aspect:**

Forme :	Liquide
Couleur :	Brun
Odeur :	Genre benzène
Seuil olfactif:	Non déterminé.

· **9.1.2 Données importantes pour la sécurité:**

valeur du pH:	Non applicable.
---------------	-----------------

· **Modification d'état**

Point de fusion :	non déterminé
Point d'ébullition :	145 °C

· Point d'éclair :	23 °C (ISO 1523:1983)
--------------------	-----------------------

· Température d'inflammation :	245 °C
--------------------------------	--------

· Température de décomposition :	Non déterminé.
----------------------------------	----------------

· Auto-inflammation :	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
-----------------------	--

· Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
------------------------	--

· **Limites d'explosion :**

inférieure :	0,7* Vol %
supérieure :	8,3* Vol %

· Propriétés comburantes	non applicable.
--------------------------	-----------------

· Pression de vapeur :	Non déterminé.
------------------------	----------------

(suite page 9)



**Nom du produit Détachant taches d'huile**

(suite de la page 8)

· <b>Densité à 20 °C:</b>	0,859 g/cm <sup>3</sup> (ISO 2431)
· <b>Densité relative.</b>	Non déterminé.
· <b>Densité de vapeur.</b>	Non déterminé.
· <b>Vitesse d'évaporation.</b>	Non déterminé.
· <b>Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :</b>	non ou peu miscible
· <b>Coefficient de partage (n-octanol/eau) :</b>	Non applicable.
· <b>Viscosité :</b>	
dynamique à 40 °C:	540 mPas (EN ISO 2431:2011)
cinématique à 40 °C:	628,64 mm <sup>2</sup> /s (berechnet)
· <b>Test de séparation des solvants :</b>	13 % (Prüfung: L1 32.5.1)
· <b>Teneur en solvants :</b>	
VOCV (EU):	79,00 %
VOCV (CH):	15,00 %
· <b>9.2 Autres informations</b>	Pas d'autres informations importantes disponibles.

**SECTION 10: Stabilité et réactivité**

- **10.1 Réactivité** Voir section 10.3.

---

- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique / conditions à éviter :**  
Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

---

- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Réactions aux agents d'oxydation puissants

---

- **10.4 Conditions à éviter** Forte chaleur.

---

- **10.5 Matières incompatibles:** Oxydants forts

---

- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** en cas d'incendie: voir section 5

**SECTION 11: Informations toxicologiques**

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë :**

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**

Oral	ATE mix	>5000 mg/kg (Méthode de calcul)
Dermique	ATE mix	>5000 mg/kg (Méthode de calcul)
Inhalatoire	ATE mix vapor	>50 mg/l/4h (Méthode de calcul)

**64742-49-0 naphta léger (pétrole), hydrotraité**

Oral	LD50	>5000 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	LD 50	>5000 mg/kg (lapin) (OECD 402)
Inhalatoire	LC50/4 h	54 mg/l (rat)

(suite page 10)

**Nom du produit Détachant taches d'huile**

(suite de la page 9)

**Hydrocarbures, C9-C11, n-alcènes, iso-alcènes, cycliques, aromatiques <2%**

Oral	LD50	> 5000 mg/kg (rat)
Dermique	LD 50	> 5000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4 h	> 20 mg/l (rat)

**67-63-0 propane-2-ol**

Oral	LD50	>2000 mg/kg (rat)
Dermique	LD 50	>2000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h	>30 mg/l (rat)

**68002-94-8 alcools en C16-18 et insaturés en C18**

Oral	LD50	>2000 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	LD 50	>2000 mg/kg (rat)

**· Évaluation/Classification du mélange:**

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. La classification a été effectuée par calcul d'après de la Règlement (CE) No 1272/2008.

**· Effet irritant/corrosif:**

**· de la peau :**

**64742-49-0 naphta léger (pétrole), hydrotraité**

Résultat/évaluation	Légèrement irritant (Non classés)	(Source: FDS Fournisseurs) Langanhaltender oder wiederholter Kontakt kann die Haut entfetten und zu Hautentzündung (Dermatitis) führen. Auf Grundlage der verfügbaren Daten sind die Einstufungskriterien nicht erfüllt.
---------------------	-----------------------------------	---

**Hydrocarbures, C9-C11, n-alcènes, iso-alcènes, cycliques, aromatiques <2%**

Résultat/évaluation	Légèrement irritant (Non classés)	(lapin) (OECD 404) IUCLID
---------------------	-----------------------------------	------------------------------

**67-63-0 propane-2-ol**

Résultat/évaluation	Pas d'effet d'irritation (non classés)	(Source: FDS Fournisseurs) Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
---------------------	--	--

**68002-94-8 alcools en C16-18 et insaturés en C18**

Résultat/évaluation	Irritation cutanée (catégorie 2)	(lapin) (OECD 404) Quelle: Rohstoff-SDB
---------------------	----------------------------------	--

**· Évaluation/Classification du mélange:**

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. La classification a été effectuée par calcul d'après de la Règlement (CE) No 1272/2008.

Un contact répété ou prolongé avec la préparation peut causer la disparition des graisses naturelles de la peau et être à l'origine d'une dermatite de contact non allergique et d'une absorption par la peau.

**· des yeux :**

**64742-49-0 naphta léger (pétrole), hydrotraité**

Résultat/évaluation	Pas d'effet d'irritation (non classés)	(Source: FDS Fournisseurs)
---------------------	--	----------------------------

(suite page 11)

**Nom du produit Détachant taches d'huile**

(suite de la page 10)

**Hydrocarbures, C9-C11, n-alcènes, iso-alcènes, cycliques, aromatiques <2%**

Résultat/évaluation	Pas d'effet d'irritation (non classés)	(lapin) (OECD 405) IUCLID
---------------------	--	------------------------------

**67-63-0 propane-2-ol**

Résultat/évaluation	Irritation des yeux (Catégorie 2)	(lapin) (OECD 405) IUCLID
---------------------	-----------------------------------	------------------------------

**68002-94-8 alcools en C16-18 et insaturés en C18**

Résultat/évaluation	Légèrement irritant (Non classés)	(lapin) (OECD 405) Auf Grundlage der verfügbaren Daten sind die Einstufungskriterien nicht erfüllt. Quelle: Rohstoff-SDB
---------------------	-----------------------------------	--

· **Évaluation/Classification du mélange:**

Effet d'irritation.

Irritation des yeux, Catégorie 2. La classification a été effectuée par calcul d'après de la Règlement (CE) No 1272/2008.

· **Sensibilisation :**

**64742-49-0 naphta léger (pétrole), hydrotraité**

Résultat/évaluation	Non sensibilisant	(Source: FDS Fournisseurs) Auf Grundlage der verfügbaren Daten sind die Einstufungskriterien nicht erfüllt.
---------------------	-------------------	--

**Hydrocarbures, C9-C11, n-alcènes, iso-alcènes, cycliques, aromatiques <2%**

Résultat/évaluation	Non sensibilisant	(Porc de Guinée) (OECD 406) ICULID
---------------------	-------------------	---------------------------------------

**67-63-0 propane-2-ol**

Résultat/évaluation	Non sensibilisant	(Porc de Guinée) (OECD 406) Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. IUCLID
---------------------	-------------------	---

**68002-94-8 alcools en C16-18 et insaturés en C18**

Résultat/évaluation	Non sensibilisant	(Porc de Guinée) (OECD 406) Auf Grundlage der verfügbaren Daten sind die Einstufungskriterien nicht erfüllt. Quelle: Rohstoff-SDB
---------------------	-------------------	---

· **Évaluation/Classification du mélange:**

Aucun effet de sensibilisation connu.

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. La classification a été effectuée par calcul d'après de la Règlement (CE) No 1272/2008.

· **Toxicité à dose répétée** Non testé

· **Évaluation/Classification du mélange:**

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé selon notre expérience et les informations dont nous disposons.

· **Cancérogénicité** Non testé

· **Évaluation/Classification du mélange:**

En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé selon notre expérience et les informations dont nous disposons.

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 12)

**Nom du produit Détachant taches d'huile**

(suite de la page 11)

- **Mutagénicité** Non testé
  - **Évaluation/Classification du mélange:**  
D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé selon notre expérience et les informations dont nous disposons.
  - **Toxicité pour la reproduction** Non testé
  - **Évaluation/Classification du mélange:**  
En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé selon notre expérience et les informations dont nous disposons.  
D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- 
- **Indications toxicologiques complémentaires :**  
L'inhalation de vapeurs concentrées et l'absorption orale entraînent de états narcotiques ainsi que des maux de têtes, vertiges, etc.

**SECTION 12: Informations écologiques**

· **12.1 Toxicité**

· **Toxicité aquatique :**

**64742-49-0 naphta léger (pétrole), hydrotraité**

EL50 / 48h | 4,5 mg/l (Daphnia magna (puce d'eau)) (OECD 202)

LL50 / 96 h | 10 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) (OECD 203)

**Hydrocarbures, C9-C11, n-alcènes, iso-alcènes, cycliques, aromatiques <2%**

EC50/48 h | > 1000 mg/l (Daphnia magna (puce d'eau)) (OECD 202)  
ECHA

EC50/72 h | > 1000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)  
ECHA

LC50/96 h | > 1000 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) (OECD Guideline 203)  
ECHA

**67-63-0 propane-2-ol**

EC50/48 h | 13299 mg/l (Daphnia magna (puce d'eau))

IC50/72 h | >1000 mg/l (Desmodesmus subspicatus (algae))  
IUCLID

LC50/96 h | 10000 mg/l (Pimephales promelas) (OECD 203)  
ECHA

**68002-94-8 alcools en C16-18 et insaturés en C18**

EC50/72 h | >0,1-1 mg/l (Desmodesmus subspicatus (algae)) (OECD 201)

· **Évaluation/Classification du mélange:**

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. La classification a été effectuée par calcul d'après de la Règlement (CE) No 1272/2008.

· **12.2 Persistance et dégradabilité**

**64742-49-0 naphta léger (pétrole), hydrotraité**

Biodégradabilité | 89 % (28d)

**Hydrocarbures, C9-C11, n-alcènes, iso-alcènes, cycliques, aromatiques <2%**

Biodégradabilité | >60 % (28d) (OECD Guideline 301 F)

(suite page 13)

Nom du produit Détachant taches d'huile

(suite de la page 12)

**67-63-0 propane-2-ol**

Biodégradabilité 95 % (21d) (OECD 301 E)

**68002-94-8 alcools en C16-18 et insaturés en C18**

Biodégradabilité >60 % (28d) (OECD TG 301B)

· **Évaluation/Classification du mélange:**

Le produit est aisément biodégradable.

Toutes les valeurs chiffrées relatives aux effets écolo-toxiques se rapportent aux substances pures.

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

**67-63-0 propane-2-ol**

log Pow 0,05 (20 °C) (OECD 107)

Bioaccumulation n'est pas à prévoir (log Pow. <1).

· **Évaluation/Classification du mélange:** Bioaccumulation n'est pas à prévoir.

· **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Autres indications écologiques :**

· **Indications générales :**

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre) : polluant

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

· **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

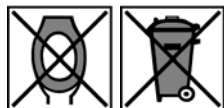
**SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Elimination selon les directives communautaires 75/442/CEE et 91/689/CEE relatives aux déchets et aux déchets dangereux dans les versions respectivement en vigueur.

· **13.1.1 Élimination appropriée / Produit:**

**Recommandation :**



Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Remettre à la collecte de déchets toxiques ou apporter à la déchetterie pour déchets dangereux.

· **Liste des propositions pour le Code déchets/désignations des déchets selon le CED::**

20 00 00	DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT
----------	--

(suite page 14)



Nom du produit Détachant taches d'huile

(suite de la page 13)

20 01 00	fractions collectées séparément (sauf section 15 01)
20 01 29*	détergents contenant des substances dangereuses
15 00 00	EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS
15 01 00	emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)
15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

- **13.1.2 Élimination appropriée / Emballage:**
- **Recommandation :**  
L'emballage peut être réutilisé ou recyclé après nettoyage.  
L'emballage doit être évacué conformément à l'ordonnance sur les emballages.
- **Produit de nettoyage recommandé :**  
Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

**SECTION 14: Informations relatives au transport**

- **No ONU**
- **ADR, IMDG** UN1993
- **14.2 Nom d'expédition des Nations unies**
- **ADR** UN1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (naphta léger (pétrole), hydrotraité), Dispositions spéciales 640E
- **IMDG** FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Naphtha (petroleum), hydrotreated light)
- **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**
- **ADR**
- 
- **Classe** 3 (F1) Liquides inflammables.
- **Étiquette** 3
- **IMDG**
- 
- **Class** 3 Liquides inflammables.
- **Label** 3
- **14.4 Groupe d'emballage**
- **ADR, IMDG** III
- **Dangers pour l'environnement:** Non applicable.

(suite page 15)

**Nom du produit Détachant taches d'huile**

(suite de la page 14)

· <b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Attention: Liquides inflammables.
· <b>Indice Kemler :</b>	30
· <b>No EMS :</b>	F-E,S-E
· <b>14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC</b>	Non applicable.
· <b>Indications complémentaires de transport :</b>	
· <b>ADR</b>	
· <b>Quantités limitées (LQ)</b>	5L
· <b>Quantités exceptées (EQ)</b>	Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
· <b>Catégorie de transport</b>	3
· <b>Code de restriction en tunnels</b>	D/E
· <b>IMDG</b>	
· <b>Limited quantities (LQ)</b>	5L
· <b>Excepted quantities (EQ)</b>	Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
· <b>"Règlement type" de l'ONU:</b>	UN1993, LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (naphta léger (pétrole), hydrotraité), Dispositions spéciales 640E, 3, III

**SECTION 15: Informations réglementaires**

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· **Réglementations de l'UE:**

Règlement (CE) no 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

Règlement (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

· **Informations conformément à directive 1999/13/CE relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils (lignes directrices sur les COV)**

684,5 g/l

· **Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu**

hydrocarbures aliphatiques	≥ 30%
agents de surface non ioniques	< 5%

· **Règlement (UE) no 528/2012 le marché et l'utilisation des produits biocides: Non applicable.**

(suite page 16)

**Nom du produit Détachant taches d'huile**

(suite de la page 15)

· **Prescriptions nationales :**

SR 813.1 Loi fédérale du 15 décembre 2000 sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Loi sur les produits chimiques, LChim)

SR 814.012 Ordonnance du 27 février 1991 sur la protection contre les accidents majeurs (Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM)

SR 813.11 Ordonnance du 18 mai 2005 sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Ordonnance sur les produits chimiques, OChim)

SR 813.112.12 Ordonnance du 28 juin 2005 du DFI sur la classification et l'étiquetage officiels des substances

· **Indications sur les restrictions de travail :**

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes

Respecter les limitations d'emploi pour les futures mères et pour celles qui allaitent

· **Règlement en cas d'incident :** Cat. 6: inflammable

· **Classe de pollution des eaux :**

Classe de danger pour l'eau 2 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 2) : polluant

· **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**

Loi fédérale du 15 décembre 2000 sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Loi sur les produits chimiques, LChim), RS 813.1

Ordonnance du 18 mai 2005 sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Ordonnance sur les produits chimiques, OChim), RS 813.11

Ordonnance du 27 février 1991 sur la protection contre les accidents majeurs (Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM), RS 814.012

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

**SECTION 16: Autres informations**

· **16.1 Indications de changement:** Adapter au règlement (CE) 1272/2008.

· **16.2 Teneur en taux de R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral):**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

R10 Inflammable.

R11 Facilement inflammable.

R36 Irritant pour les yeux.

R38 Irritant pour la peau.

R50 Très toxique pour les organismes aquatiques.

R65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

(suite page 17)



## Nom du produit Détachant taches d'huile

(suite de la page 16)

R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

· **16.3 Remarques pour formation:** Formation générale à la sécurité.· **16.4 Références bibliographiques et sources de données:**

Les données bibliographiques et/ou les rapports de recherche sont disponibles auprès du fabricant.

FDS des fournisseurs de Matières Premières

Gefahrstoffinformationssystem, GisChem ([www.gischem.de](http://www.gischem.de))

Règlement (CE) Non 1907/2006, relatif au registre, l'évaluation, l'autorisation et la restriction les substances et les préparations chimiques (REACH).

Règlement (CE) 1272/2008, sur la classification, étiquetage et emballage substances et mélanges.

Directive 1999/45/CE, sur le rapprochement des dispositions légales, réglementaires et administratives des États membres relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage de préparations dangereuses.

Directive 67/548/CEE, relative au rapprochement des dispositions légales, réglementaires et administratives en matière de classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses.

GESTIS base de données chimique ([www.dguv.de/bgia/de/gestis/stoffdb/index.jsp](http://www.dguv.de/bgia/de/gestis/stoffdb/index.jsp))

ECHA ([echa.europa.eu](http://echa.europa.eu))

· **16.5 Autres Informations:**

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

· **Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon l'ordonnance (CE)N° 1207/2008 [CLP]:**

Asp. Tox. 1, H304: Jugement d'expert

Flam. Liq. 3, H226: D'après les données d'essais

Asp. Tox 1, H304: Méthode de calcul

Eye Irrit.2, H319: Méthode de calcul

STOT SE 3, H336: Méthode de calcul

· **Service établissant la fiche technique :** Département recherche & développement· **Contact :**

Herr Christian Geerlings

[geerlings@mellerud.de](mailto:geerlings@mellerud.de)

Herr Robert Winkler

[winkler@mellerud.de](mailto:winkler@mellerud.de)

· **16.6 Acronymes et abréviations:**

ETA Estimation de la toxicité aiguë

ADR Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route

ADN Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures

CEN Comité européen de normalisation

C&E Classification et étiquetage

CLP Classification Labelling Packaging [Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008]

CAS Numéro du Chemical Abstract Service

(suite page 18)

**Nom du produit Détachant taches d'huile**

(suite de la page 17)

COM Commission européenne  
 CMR Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction  
 CSA Évaluation de la sécurité chimique  
 CSR Rapport sur la sécurité chimique  
 DNEL Dose dérivée sans effet  
 DPD Directive 999/45/CE relative aux préparations dangereuses  
 DSD Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses  
 DU Utilisateur en aval  
 DUCC Groupe de coordination des utilisateurs en aval de produits chimiques  
 EEE Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)  
 ECB European Chemicals Bureau (Bureau européen des produits chimiques)  
 ECHA Agence européenne des produits chimiques  
 Numéro CE Numéro EINECS et ELINCS (voir également EINECS et ELINCS)  
 EINECS Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire  
 ELINCS Liste européenne des substances chimiques notifiées  
 FR Norme européenne  
 PE Parlement européen  
 NQE Norme de qualité environnementale  
 FDS<sub>e</sub> Fiche de données de sécurité étendue (FDS avec SE joint)  
 UE Union européenne  
 Euphrac Catalogue européen de phrases normalisées  
 CED Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW – voir ci-dessous)  
 SEG Scénario d'exposition générique  
 SGH Système général harmonisé  
 SH Santé humaine  
 IATA Association internationale du transport aérien  
 OACI-TI Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses  
 IMDG Code maritime international des marchandises dangereuses  
 IMSBC Code maritime international des cargaisons solides en vrac  
 TI Technologies de l'information  
 IUCLID International Uniform Chemical Information Database (Base de données internationale sur les informations chimiques unifiées)  
 IUPAC Union internationale de chimie pure et appliquée  
 CCR Centre commun de recherche  
 Kow Coefficient de partage octanol-eau  
 CL50 Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)  
 DL50 Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)  
 EL Entité légale  
 LCS limite de concentration spécifique  
 LCG limite de concentration générique  
 LoW [ec.europa.eu/environment/waste/framework/list.htm](http://ec.europa.eu/environment/waste/framework/list.htm)Liste de déchets (voir )  
 LR Lead Registrant (Déclarant principal)  
 F/I Fabricant/Importateur  
 EM État membre  
 FS Fiche signalétique  
 CO Conditions opératoires  
 OCDE Organisation de coopération et de développement économiques  
 OCDE-GTNM Groupe de travail sur les nanomatériaux manufacturés de l'OCDE  
 VLEP Valeur limite d'exposition professionnelle  
 OSHA Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail  
 PBT Persistant, bioaccumulable et toxique  
 PEC Concentration prédite sans effet  
 PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet  
 EPI Équipement de protection individuelle

(suite page 19)

**Nom du produit Détachant taches d'huile**

(suite de la page 18)

R(Q)SA Relation (quantitative) structure-activité  
REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals [Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques]  
RID Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises)  
RIP REACH Implementation Project (Projet de mise en oeuvre de REACH)  
RMM Mesure de gestion des risques  
APR Appareil de protection respiratoire  
FDS Fiche de données de sécurité  
FEIS Forum d'échange d'informations sur les substances  
PME Petites et moyennes entreprises  
STOT Toxicité spécifique pour certains organes cibles  
(STOT) RE Exposition répétée  
(STOT) SE Exposition unique  
SVHC Substances extrêmement préoccupantes  
UIC Union des Industries Chimiques  
NU Nations Unies  
VCI Fédération allemande de l'industrie chimique  
vPvB Très persistant et très bioaccumulable  
VOCV: Taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (COV)  
VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

CH/FR